

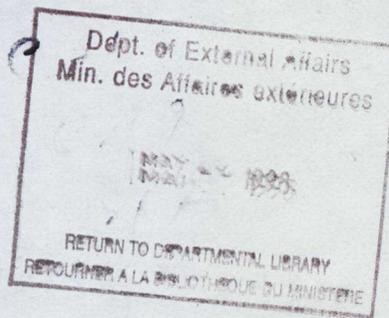


Pages documentaires

DOC
CA1
EA9
R69
FRE
janvier
1975

N° 69
(Révisé en janvier 1975)

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES



Historique

De la Confédération (1867) jusqu'à 1914, le Canada a eu le statut de colonie autonome au sein de l'Empire britannique. Ses relations extérieures relevaient du Gouvernement impérial de Grande-Bretagne, qui en assurait la direction par l'intermédiaire du *Colonial Office* ou ministère des Colonies et du gouverneur général. En 1914 cependant, le Canada et les autres dominions britanniques avaient acquis en pratique des pouvoirs considérables dans le domaine des relations extérieures. En raison de son importance croissante sur la scène internationale et de son désir d'autonomie, qui n'a fait que grandir surtout pendant la Première Guerre mondiale, le Canada a cherché depuis lors à s'assurer, dans le cadre constitutionnel de l'Empire, une maîtrise plus complète de ses rapports avec les autres pays. Cette évolution a atteint son point culminant à la Conférence impériale de 1926.

Au début du siècle, le Canada s'est surtout attaché, en matière de relations extérieures, à se doter de meilleurs rouages administratifs. La première proposition officielle d'un ministère distinct des Affaires extérieures, inspirée d'une initiative gouvernementale déjà prise par l'Australie, a été formulée en 1907 par Joseph Pope, alors sous-secrétaire d'État, qui est devenu, plus tard, sir Joseph Pope.

En mai 1909, le Parlement, ayant été saisi d'un projet de loi présenté par le Gouvernement de sir Wilfrid Laurier, autorisait la création d'un "ministère des Affaires extérieures". Comme son nom l'indique, ce ministère devait s'occuper des relations du Canada avec les divers gouvernements de l'Empire britannique et avec les nations étrangères. La loi qui établissait le Ministère le plaçait sous l'autorité du secrétaire d'État, lequel était secondé par un sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faisant fonction de sous-chef permanent du Ministère. La formation du nouveau ministère n'entraîna aucun changement d'ordre constitutionnel.

Une loi adoptée en 1912 a soustrait le Ministère à l'autorité du secrétaire d'État pour le placer directement sous l'autorité du premier ministre qui, à compter du 1er avril 1912, détint donc aussi le portefeuille du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A diverses reprises, on a bien songé à nommer un ministre

53546047

distinct qui s'occuperait uniquement des Affaires extérieures, mais ce n'est qu'en mars 1946 que le Parlement fut saisi d'un projet de loi visant à abroger l'article de la loi de 1912 prévoyant que le premier ministre devait aussi être secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le projet de loi a été adopté le 2 avril. Cinq mois plus tard, soit le 4 septembre 1946, M. Louis Saint-Laurent devenait le premier titulaire du nouveau ministère ou secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Débuts du Ministère

Au début, le Ministère avait un personnel plutôt restreint: le sous-secrétaire d'État (Joseph Pope), deux commis principaux et quatre autres commis. En 1912, on y ajouta un sous-secrétaire d'État adjoint et, en 1913, un conseiller juridique.

La reconnaissance progressive de l'autonomie canadienne dans les affaires internationales, ainsi que l'élargissement du rôle du Canada à l'étranger, ont rendu inéluctable l'expansion du Ministère. Après 1920, il devint de plus en plus manifeste que les services diplomatiques et consulaires britanniques ne pouvaient plus défendre convenablement les intérêts du Canada. Peu à peu le nouveau Ministère s'organisa pour prendre en main la gestion des affaires extérieures du pays.

En 1921, le haut-commissariat du Canada à Londres fut placé sous l'autorité du Ministère. En 1925, un conseiller canadien (appelé par la suite représentant permanent) a été délégué pour représenter le Canada à Genève aux diverses conférences et assemblées de la Société des Nations, et pour tenir le Gouvernement du Canada au courant des travaux de la Société et du Bureau international du Travail.

L'accord conclu à la Conférence impériale de 1926, aux termes duquel le gouverneur général devenait le représentant personnel du Souverain au lieu de continuer à représenter le Gouvernement britannique, marqua pour le Ministère une évolution très importante. Cette décision entraîna deux changements: (1) le Gouvernement britannique, n'ayant plus de représentant au Canada, nomma en 1928 un haut-commissaire à Ottawa; (2) à compter du 1er juillet 1927, la correspondance en provenance du Bureau des Dominions, à Londres, et des gouvernements étrangers fut adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et non plus au gouverneur général.

Représentation à l'étranger

Avant la création du Ministère, le Canada était représenté à Londres (depuis 1880) par un haut-commissaire et à Paris (depuis 1882) par

un agent général. Toutefois, ces deux fonctionnaires ne jouissaient pas du statut diplomatique. En outre, vers la fin du XIX^e siècle, le Canada avait, pour le représenter à l'étranger, des délégués commerciaux et des agents d'immigration nommés par leurs ministères canadiens respectifs mais n'ayant pas la qualité de diplomates. Le ministère des Affaires étrangères de Grande-Bretagne ou *Foreign Office* s'occupait des négociations avec les pays étrangers, tandis que le ministère des Colonies ou *Colonial Office* traitait de nos affaires avec les autres pays de l'Empire britannique. Ces deux ministères invitaient souvent des représentants canadiens à prendre part aux négociations. Les services diplomatiques et consulaires britanniques veillaient aux intérêts du Canada à l'étranger. Au cours de ces années, toutes les communications que le Canada échangeait avec les autres gouvernements relevaient du gouverneur général.

Avant 1920, le Canada n'avait donc pas de représentants diplomatiques autonomes à l'étranger. Dès cette année-là, cependant, il fut convenu entre les Gouvernements de la Grande-Bretagne et du Commonwealth et le Gouvernement des États-Unis qu'on pourrait nommer un ministre canadien à Washington. La nomination n'eut lieu qu'en 1926 et, au début de l'année 1927, le Canada ouvrait sa première légation à Washington. En 1928, on nommait ministre canadien auprès de la France celui qui était jusque-là commissaire général du Canada à Paris et, en 1929, une légation canadienne ouvrait ses portes à Tokyo. A la même époque, les États-Unis, la France et le Japon établissaient des légations à Ottawa.

La crise économique des années trente a ralenti l'expansion du service extérieur. Les trois années de progrès rapides, 1926 à 1929, ont été suivies par une période de consolidation d'une dizaine d'années. L'arrivée à Ottawa, en 1937, d'un ministre belge a remis en branle le mouvement d'échanges de représentants diplomatiques avec d'autres pays. En janvier 1939, le Canada établissait des légations en Belgique et aux Pays-Bas.

Dès le début de la Seconde Guerre mondiale, il devint impérieux pour le Canada de nouer des relations plus étroites et plus directes avec les autres gouvernements du Commonwealth, avec les gouvernements alliés et d'autres gouvernements étrangers. Au lendemain de sa déclaration de guerre du 10 septembre 1939, le Gouvernement du Canada annonça qu'il enverrait des hauts-commissaires en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et en Irlande. Les gouvernements de ces pays firent de même en retour. La nomination d'un haut-commissaire canadien à Terre-Neuve, en 1941, soulignait l'importance que prenait ce territoire du point de vue de la défense du Canada.

L'ampleur croissante de l'effort de guerre du Canada et de ses

organisations internationales entraîna un accroissement rapide de ses échanges diplomatiques avec les pays étrangers. En 1942, en vertu d'un accord de réciprocité, le Canada nomma des ministres en URSS et en Chine. Durant la guerre, un seul ministre canadien fut accrédité auprès de plusieurs gouvernements alliés alors établis à Londres ou au Caire, soit ceux de la Belgique, des Pays-Bas, de la Tchécoslovaquie, de la Grèce, de la Norvège, de la Pologne et de la Yougoslavie. (Chacun de ces gouvernements avait son ministre au Canada.) Après la libération de la France, le ministre canadien demeura un certain temps à Alger comme représentant du Canada auprès du Comité français de libération nationale, puis il revint à Paris à titre d'ambassadeur. Le Canada a maintenant des missions diplomatiques distinctes dans les capitales de tous ces pays.

Les relations diplomatiques que le Canada entretient avec l'Amérique latine datent aussi du dernier conflit mondial. En 1941, le Canada ouvrait des légations au Brésil et en Argentine (notre ministre en ce dernier pays fut aussi accrédité auprès du Chili en 1942). De leur côté, ces pays envoyèrent pour la première fois des représentants à Ottawa. Des représentants diplomatiques furent nommés au Mexique et au Pérou en 1944 et à Cuba en 1945. Si le Canada décida d'ouvrir des missions diplomatiques en Amérique latine, ce n'est pas seulement parce que le commerce interaméricain prenait un essor considérable mais aussi parce que plusieurs pays latino-américains étaient devenus les alliés du Canada et que pour résoudre les problèmes qui nous étaient communs pendant la guerre il fallait établir des rapports plus étroits avec ces pays. Le Canada entretient maintenant des relations diplomatiques avec tous les pays de l'Amérique latine.

L'expansion des services diplomatiques du Canada s'est poursuivie après la guerre. Des ambassades ont été établies dans plusieurs pays et, à partir de 1947, des hauts-commissaires ont été accrédités auprès de l'Inde et du Pakistan et, par la suite, auprès de la plupart des nouveaux pays membres du Commonwealth. Dans les années 1960, le Canada a accru ses relations diplomatiques avec les pays francophones et notamment avec les pays d'Afrique francophone qui ont obtenu leur indépendance à cette époque.

Durant et après la guerre, le Canada suivit la tendance générale et éleva ses légations au rang d'ambassades. Dès 1943, la plupart des grandes missions canadiennes à l'étranger devenaient des ambassades. Depuis lors, certaines des nouvelles missions dont il est fait mention plus haut ont été établies comme ambassades, tandis que d'autres, celles de la Suisse et de l'Italie, par exemple, n'ont été élevées que plus tard au rang d'ambassades.

En devenant membre des Nations Unies, le Canada a accru ses responsabilités outre frontières et il a dû se faire représenter au sein des divers organes de l'Organisation des Nations Unies mise sur pied à San Francisco en 1945. Après son élection au Conseil de sécurité (mandat d'une période de 2 ans), en septembre 1947, le Canada se dota -- à partir de janvier 1948 -- d'une délégation permanente au siège des Nations Unies à New York et, la même année, d'un petit bureau à Genève, siège européen de l'ONU. Depuis lors, en raison des responsabilités de plus en plus lourdes que le Canada a assumées au service de l'ONU (surveillance de la trêve en Palestine, membre du groupe d'observateurs militaires de l'ONU en Inde et au Pakistan, participation à la Force d'urgence de l'ONU, aux opérations de l'ONU au Congo, etc.), ces deux bureaux ont pris de l'ampleur et sont devenus des missions permanentes.

Membre fondateur de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en 1949, le Canada a joué un rôle très actif au sein de cette Organisation. Dès la création du Conseil de l'Atlantique Nord en mai 1952, le Canada installa à Paris sa délégation permanente chargée de défendre ses intérêts auprès de l'OTAN. En octobre 1967, lorsque le Conseil de l'Atlantique Nord dut transporter son nouveau quartier général à Bruxelles, la délégation canadienne s'y transporta également. Le Canada entretient aussi une délégation permanente auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques à Paris. En plus de représenter le Canada auprès de ces diverses organisations internationales permanentes et de leurs divers comités, les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont fait partie des délégations canadiennes à plusieurs conférences internationales au cours des dernières années.

Genres et nombre de missions

Le Canada entretient aujourd'hui des relations diplomatiques avec quelque 125 pays par l'intermédiaire des missions suivantes:

- a) *Ambassades*: Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Maroc, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République fédérale d'Allemagne, République populaire de Chine, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre;

-
- b) *Ambassadeurs non résidents*: Afghanistan, Bahrein, Birmanie, Bolivie, Bulgarie, Burundi, Dahomey, El Salvador, Emirats arabes unis, Équateur, Gabon, Guinée, Haute-Volta, Honduras, Irak, Islande, Jordanie, Koweït, Liberia, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Panama, Paraguay, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Vietnam, République du Vietnam, République Dominicaine, République populaire du Congo, Roumanie, Rwanda, République de Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Togo, Uruguay;
- c) *Hauts-commissariats*: Australie, Barbade, Bangladesh, Ghana, Grande-Bretagne, Guyane, Inde, Jamaïque, Kenya, Malaysia, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Singapour, Sri Lanka, Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Zambie;
- d) *Hauts-commissaires non résidents*: Bahamas, Botswana, Chypre, Fidji, Gambie, Grenade, Lesotho, Malte, Maurice, Ouganda, Samoa occidentales, Sierra Leone, Souaziland, Tonga;
- e) *Commissaire*: Hong Kong;
- f) *Commissaires non résidents*: États associés des Indes occidentales, Belize;
- g) *Consulats généraux*: Atlanta, Bordeaux, Boston, Chicago, Düsseldorf, Hambourg, Los Angeles, Marseille, Melbourne, Milan, New York, Nouvelle-Orléans, San Francisco, Seattle, Sydney;
- h) *Consulats*: Belfast, Birmingham, Buffalo, Cleveland, Dallas, Détroit, Glasgow, Manchester, Minneapolis, Philadelphie, Rio de Janeiro, San Juan, Sao Paulo, Stuttgart;
- i) *Consul général non résident*: Monaco;
- j) *Consul non résident*: Saint-Marin;
- k) *Consulat général honoraire*: Reykjavik;
- l) *Mission militaire*: Berlin;
- m) *Missions permanentes*: Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (Vienne); Conférence du Comité sur le désarmement (Genève), Nations Unies (New York), Nations Unies (Genève) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) (Vienne);
- n) *Délégations permanentes*: Entretiens relatifs à la réduction mutuelle
-

et équilibrée des forces (MBFR) (Vienne), Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) (Genève), Conseil de l'Atlantique Nord (Bruxelles), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (Paris);

- o) *Mission d'observateurs*: Organisation des États américains (Washington);
- p) *Mission auprès des Communautés européennes (Résidence à Bruxelles)*: Communauté économique européenne (CEE), Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA), Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Fonctions du Ministère

Le Ministère a pour fonctions principales:

- a) La direction des relations du Canada avec les autres pays; la représentation du Canada au sein des organismes internationaux; la protection et la promotion des intérêts canadiens à l'étranger;
- b) Le rassemblement et l'analyse de renseignements sur les événements qui peuvent influencer sur les relations internationales du Canada;
- c) la correspondance avec les gouvernements étrangers et leurs représentants au Canada;
- d) la négociation et la conclusion de traités et d'autres accords internationaux;
- e) la représentation du Canada dans les capitales étrangères et aux conférences internationales;
- f) l'aide aux Canadiens en voyage à l'étranger.

Organisation de l'administration centrale à Ottawa

L'organisation de l'administration centrale du ministère des Affaires extérieures est conçue de façon à améliorer le fonctionnement, à accroître la souplesse de ce dernier et à encourager une coordination aussi étroite que possible entre le personnel chargé respectivement de l'exécution des tâches opérationnelles et de l'élaboration continue des lignes de conduite qui régissent ses opérations.

Le sous-secrétaire assume la responsabilité globale de la politique et des opérations du Ministère. Le sous-secrétaire et le sous-secrétaire associé forment, avec les cinq sous-secrétaires adjoints, une équipe dont relèvent les principaux domaines de la politique étrangère. Ils constituent un ensemble connu sous le nom de Groupe des sous-secrétaires.

Afin de permettre à la haute administration de se consacrer entièrement à l'élaboration et à l'orientation des lignes de conduite, les opérations du Ministère ont été confiées il y a quelque temps, selon la politique établie, aux directeurs généraux d'un certain nombre de bureaux qui composent le gros du Ministère. Ces grandes unités, dont la création était le principal objectif de la réorganisation, rassemblent la plupart des directions du Ministère en trois catégories: *géographique, fonctionnelle, et administrative*. La caractéristique la plus frappante de cette structure est donc la décentralisation de la nouvelle organisation du Ministère. Le but de la nouvelle structure est d'exploiter les avantages qu'offre l'adoption du concept de la planification et de la gestion par pays. Ce concept facilite la distinction entre les questions qui appellent des décisions de la part de la haute administration et les questions qui peuvent faire l'objet de décisions au niveau administratif directement chargé de la conduite des opérations du Ministère.

Groupe des sous-secrétaires

Les responsabilités du sous-secrétaire sont étroitement liées à certaines fonctions qui doivent être exécutées sous le contrôle direct du groupe des sous-secrétaires comme les questions de sécurité et les relations avec le corps diplomatique. Le *Service de presse* est associé au groupe des sous-secrétaires. De plus, le *Secrétariat central* et le *Centre des opérations* assistent directement le groupe des sous-secrétaires et remplissent des fonctions de liaison et de coordination. Le directeur général du personnel fait fonction de conseiller spécial auprès du sous-secrétaire pour les nominations relatives au service à l'étranger et les questions connexes. Le *Groupe d'analyse politique* est chargé d'examiner les questions de plus grande portée. Il relève aussi directement du sous-secrétaire, tout comme le *Bureau de liaison (sécurité et renseignements)*, la *Direction du protocole*, le *Bureau des recherches spéciales*, le *Service d'inspection*, le *Conseiller en bilinguisme* du Ministère et le *Directeur des négociations aériennes*.

Le *Service de presse* s'occupe des relations du Ministère avec la presse, la radio et la télévision en ce qui concerne la politique étrangère du Canada. Il prépare les conférences de presse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et organise des services d'in-

formation pour les conférences internationales tenues au Canada et à l'étranger ainsi que pour les dignitaires en visite. Enfin, le Service fournit aux missions à l'étranger des rapports sur l'actualité canadienne et sur la politique du Gouvernement afin de les aider dans leurs relations avec la presse locale.

Le *Centre des opérations* a été créé pour permettre au Ministère et au Gouvernement de réagir rapidement et de signaler aux ministres et hauts fonctionnaires les rapports et événements qui revêtent une importance immédiate pour le Canada. Des groupes de travail spéciaux sont souvent mis sur pied à l'occasion de crises. Leur quartier général est alors établi au Centre qui sert ainsi de centre nerveux de prises de décisions et de collecte de renseignements.

Le *Secrétariat central* se compose d'un certain nombre d'unités très autonomes servant de secrétariat au Ministre et au Groupe des sous-secrétaires. Il est dirigé par un président auquel le Centre des opérations est également comptable. Le Secrétariat central prête assistance directe à la haute direction et sert également d'unité de coordination et de liaison chargée d'assurer l'expédition des affaires du Ministère.

Le *Groupe d'analyse politique* a été formé pour élaborer et analyser les principaux choix et objectifs politiques, surtout ceux de longue portée. Il coordonne les études de politiques du Ministère pour faire en sorte qu'elles correspondent aux principaux objectifs du Canada en matière de politique étrangère, relève les divergences possibles des politiques ou des domaines où les politiques à court et long terme peuvent être incompatibles et entretient des rapports avec d'autres groupes, à caractère gouvernemental, privé ou universitaire, chargés de l'analyse et de la planification des politiques. Enfin, il aide à étendre et à améliorer la coordination de la politique étrangère des divers ministères intéressés. Le président du GAP est comptable directement au SSEAE et fait partie du Groupe des sous-secrétaires.

Le *Bureau de liaison (sécurité et renseignements)* (qui n'entre pas dans les catégories géographique, fonctionnelle ou administrative) s'occupe de l'aspect sécurité des opérations du Ministère et assure les services de liaison dans le domaine de la sécurité et des renseignements.

Le *Directeur des négociations aériennes* est chargé de la conduite d'une longue série de négociations bilatérales. Il est comptable au Comité interministériel de l'aviation civile, lequel est chargé de coordonner les questions nationales et internationales relatives à l'aviation civile et de faire les recommandations appropriées au

ministre des Transports et au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

La *Direction du protocole* est chargée du cérémonial des événements auxquels doivent assister le ministre, les hauts fonctionnaires du Ministère et le corps diplomatique. Elle s'occupe des questions d'accréditation des représentants des pays étrangers et des pays du Commonwealth au Canada, aide ces représentants à s'installer au Canada et les assiste dans l'exercice de leurs fonctions. Elle règle également les formalités relatives à l'affectation de chefs de mission et de consuls canadiens à l'étranger. Elle s'occupe des questions relatives aux privilèges et immunités diplomatiques dont jouissent les missions étrangères au Canada et les missions canadiennes à l'étranger. Elle planifie et organise les visites officielles ou autres visites d'État. En outre, elle prend toutes les dispositions relatives aux questions d'accueil officiel offert par le ministère des Affaires extérieures et certains autres ministères.

Le Ministère assure également les services de soutien administratif du *Bureau des recherches spéciales*.

Le *Service d'inspection*, qui relève directement du sous-secrétaire d'État, pourvoit à l'examen méthodique et indépendant ainsi qu'à l'évaluation des opérations du Ministère aussi bien à l'administration centrale que dans les missions à l'étranger. Son but est de permettre à la direction, à tous les échelons, de s'acquitter efficacement de ses responsabilités en lui fournissant des analyses, évaluations, observations et recommandations objectives touchant les activités à l'étude. Le Service d'inspection aide également le Comité interministériel sur les relations extérieures (ICER) par ses évaluations sur place en matière d'intégration des services de soutien dans les missions.

Le *Conseiller ministériel en bilinguisme* coordonne la mise en application de la politique du Ministère touchant le bilinguisme à l'administration centrale et dans les missions à l'étranger. Il est également responsable de la qualité des textes préparés par le Ministère et il dirige une équipe de rédacteurs-recherchistes (cinq à Ottawa, un à Bruxelles). Son Bureau fait la liaison entre le Ministère et le Bureau du Commissaire aux langues officielles de même qu'avec d'autres organismes intéressés au bilinguisme.

Bureaux géographiques

Les directions dites *géographiques* sont les Bureaux des affaires d'Afrique et du Moyen-Orient, des affaires de l'Asie et du Pacifique, des affaires d'Europe, et des affaires de l'hémisphère occi-

dental. Chaque direction est responsable d'un certain nombre de pays compris dans la région géographique qui relève du bureau dont elle fait partie¹. Le Bureau des Affaires d'Afrique et du Moyen-Orient comprend les Directions des affaires d'Afrique I, des affaires d'Afrique II, et du Moyen-Orient; le Bureau des affaires d'Asie et du Pacifique englobe les Directions de l'Asie de l'Est, celle du Pacifique et celle de l'Asie du Sud; le Bureau des affaires d'Europe se compose de trois directions; l'Europe de l'Est, l'Europe du Nord-Ouest et l'Europe de l'Ouest; le Bureau des affaires de l'hémisphère occidental comprend la Direction des affaires d'Amérique latine, la Direction des Caraïbes, et celle des affaires des États-Unis d'Amérique.

Un certain nombre de bureaux à caractère *fonctionnel* correspondent aux bureaux géographiques, ce sont: les Bureaux des affaires économiques et scientifiques; de la défense et du contrôle des armements; des affaires juridiques; des affaires consulaires; des affaires des Nations Unies; des affaires publiques; et de la coordination.

La réalisation des objectifs du Ministère nécessite des échanges constants entre les bureaux fonctionnels et les bureaux géographiques. Chaque bureau géographique, en tant que centre de coordination chargé de l'élaboration et de la gestion des projets et programmes d'un pays, veille à ce que les opérations des missions reflètent bien les intérêts fonctionnels. De même, les bureaux fonctionnels respectent les intérêts des bureaux régionaux dans la conduite de leurs opérations. Leurs activités étant complémentaires, elles contribuent à créer un esprit éveillé et une attitude perfectionniste face aux complexités des opérations du Ministère.

Bureaux fonctionnels

Le *Bureau des affaires économiques et scientifiques* élabore et coordonne le programme et l'action du Ministère en ce qui concerne les grandes questions économiques, scientifiques et environnementales qui passent au premier plan des préoccupations du Canada sur le plan international. Il groupe quatre directions: celle de l'aide et du développement, celle de la politique commerciale, celle des transports, des communications et de l'énergie et celle des relations scientifiques et des problèmes environnementaux.

La *Direction de l'aide et du développement* coordonne les divers points de vue du Ministère sur les questions d'aide extérieure; c'est par son intermédiaire que se font les consultations avec l'Agence canadienne de développement international et avec d'autres ministères et organismes de l'État qui s'intéressent à certains aspects particuliers de l'aide au développement, aussi bien sur le

¹ Voir l'annexe

plan bilatéral que multilatéral. La Direction est également chargée d'étudier les aspects des relations commerciales canadiennes qui influent sur les intérêts commerciaux des pays en voie de développement, et elle assure la liaison avec la Société pour l'expansion des exportations et le Centre de recherches pour le développement international. Elle envoie des représentants aux consultations inter-ministérielles sur les questions d'aide et sur des aspects du commerce relatif aux pays en voie de développement. Elle participe au recrutement des membres des délégations canadiennes aux conférences internationales sur l'aide au développement, comme les réunions du Comité consultatif du Plan de Colombo, la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les banques régionales de développement dont le Canada fait partie.

A l'exception de l'aide extérieure bilatérale et multilatérale au développement, ainsi que des questions d'énergie, de transports et de communications, la *Direction de la politique commerciale* s'occupe en général des problèmes internationaux de politique économique, commerciale ou financière, y compris les relations bilatérales du Canada avec les autres pays en ces domaines, et la participation du Canada aux organismes internationaux et aux ententes multilatérales touchant toutes ces questions.

La *Direction des transports, des communications et de l'énergie* s'occupe en premier lieu des aspects des problèmes de transports, de communications et d'énergie qui touchent les affaires extérieures, notamment les questions à caractère bilatéral et multilatéral concernant l'énergie nucléaire, les accords bilatéraux de l'aviation civile, les questions relatives à INTELSAT et à divers autres aspects des communications, l'exportation de matériaux stratégiques, les relations multilatérales avec d'autres pays en ce qui a trait à l'énergie, et la représentation du Canada au sein d'organismes internationaux s'occupant de questions d'énergie, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Groupe de coordination de l'énergie. La Direction est également chargée de l'Agence internationale de l'énergie atomique dont le rôle de garant a été rehaussé par l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

La *Direction des relations scientifiques et des problèmes environnementaux* a été créée en 1970 en raison de l'importance croissante que revêtent la science, la technologie et les problèmes environnementaux dans les relations internationales. Cette direction permet au Ministère d'assumer de nouvelles responsabilités et a groupé dans un seul service des activités jusque-là dispersées. La Direction

s'occupe des aspects internationaux, et notamment intergouvernementaux, des activités de nature scientifique et technique ou se rattachant à la protection de l'environnement. Ses responsabilités portent aussi sur la conduite des relations scientifiques avec les pays étrangers et les organisations internationales, et notamment la négociation d'accords sur les questions scientifiques et techniques et sur les problèmes de l'environnement; elle joue un rôle consultatif à l'égard des questions scientifiques qui ont des répercussions sur la politique étrangère, et un rôle de liaison et de coordination avec les ministères et organismes à vocation scientifique; elle s'occupe aussi de la représentation scientifique officielle du Canada à l'étranger.

Le rapport direct qui existe entre la politique extérieure et la politique de défense nécessite une liaison étroite entre le ministère des Affaires extérieures et les autres ministères, et notamment le ministère de la Défense nationale. Le *Bureau de la défense et du contrôle des armements*, qui englobe la Direction des relations de défense et la Direction du désarmement et du contrôle des armements, est responsable de ce secteur des activités du Ministère.

La coordination de la politique extérieure et de la politique de défense du Canada, en ce qui concerne son rôle de membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, sa participation à la défense du continent nord-américain et son engagement dans d'autres activités militaires à l'étranger, y compris le maintien de la paix, est assurée par divers comités et groupes où le Ministère est représenté. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures préside les séances du Comité des affaires extérieures et de la défense (Comité du Cabinet), auxquelles le sous-secrétaire ou d'autres fonctionnaires du ministère assistent aussi généralement. Le Ministère envoie régulièrement des délégués aux réunions du Conseil de la défense du ministère de la Défense nationale et est représenté au sein de plusieurs organismes interministériels supérieurs qui étudient les problèmes de défense et formulent des avis à leur sujet. Le directeur général du Bureau est membre de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de la défense, dont le Bureau assure le secrétariat, et il représente également le Ministère au Comité canado-américain pour la planification d'urgence dans le domaine civil.

Le Bureau est chargé de la direction de la participation canadienne aux entretiens relatifs à la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) en Europe centrale qui ont débuté en octobre 1973 à Vienne. A cette fin, il reçoit l'appui d'un comité interministériel formé de représentants des ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale.

plan bilatéral que multilatéral. La Direction est également chargée d'étudier les aspects des relations commerciales canadiennes qui influent sur les intérêts commerciaux des pays en voie de développement, et elle assure la liaison avec la Société pour l'expansion des exportations et le Centre de recherches pour le développement international. Elle envoie des représentants aux consultations interministérielles sur les questions d'aide et sur des aspects du commerce relatif aux pays en voie de développement. Elle participe au recrutement des membres des délégations canadiennes aux conférences internationales sur l'aide au développement, comme les réunions du Comité consultatif du Plan de Colombo, la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les banques régionales de développement dont le Canada fait partie.

A l'exception de l'aide extérieure bilatérale et multilatérale au développement, ainsi que des questions d'énergie, de transports et de communications, la *Direction de la politique commerciale* s'occupe en général des problèmes internationaux de politique économique, commerciale ou financière, y compris les relations bilatérales du Canada avec les autres pays en ces domaines, et la participation du Canada aux organismes internationaux et aux ententes multilatérales touchant toutes ces questions.

La *Direction des transports, des communications et de l'énergie* s'occupe en premier lieu des aspects des problèmes de transports, de communications et d'énergie qui touchent les affaires extérieures, notamment les questions à caractère bilatéral et multilatéral concernant l'énergie nucléaire, les accords bilatéraux de l'aviation civile, les questions relatives à INTELSAT et à divers autres aspects des communications, l'exportation de matériaux stratégiques, les relations multilatérales avec d'autres pays en ce qui a trait à l'énergie, et la représentation du Canada au sein d'organismes internationaux s'occupant de questions d'énergie, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Groupe de coordination de l'énergie. La Direction est également chargée de l'Agence internationale de l'énergie atomique dont le rôle de garant a été rehaussé par l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

La *Direction des relations scientifiques et des problèmes environnementaux* a été créée en 1970 en raison de l'importance croissante que revêtent la science, la technologie et les problèmes environnementaux dans les relations internationales. Cette direction permet au Ministère d'assumer de nouvelles responsabilités et a groupé dans un seul service des activités jusque-là dispersées. La Direction

s'occupe des aspects internationaux, et notamment intergouvernementaux, des activités de nature scientifique et technique ou se rattachant à la protection de l'environnement. Ses responsabilités portent aussi sur la conduite des relations scientifiques avec les pays étrangers et les organisations internationales, et notamment la négociation d'accords sur les questions scientifiques et techniques et sur les problèmes de l'environnement; elle joue un rôle consultatif à l'égard des questions scientifiques qui ont des répercussions sur la politique étrangère, et un rôle de liaison et de coordination avec les ministères et organismes à vocation scientifique; elle s'occupe aussi de la représentation scientifique officielle du Canada à l'étranger.

Le rapport direct qui existe entre la politique extérieure et la politique de défense nécessite une liaison étroite entre le ministère des Affaires extérieures et les autres ministères, et notamment le ministère de la Défense nationale. Le *Bureau de la défense et du contrôle des armements*, qui englobe la Direction des relations de défense et la Direction du désarmement et du contrôle des armements, est responsable de ce secteur des activités du Ministère.

La coordination de la politique extérieure et de la politique de défense du Canada, en ce qui concerne son rôle de membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, sa participation à la défense du continent nord-américain et son engagement dans d'autres activités militaires à l'étranger, y compris le maintien de la paix, est assurée par divers comités et groupes où le Ministère est représenté. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures préside les séances du Comité des affaires extérieures et de la défense (Comité du Cabinet), auxquelles le sous-secrétaire ou d'autres fonctionnaires du ministère assistent aussi généralement. Le Ministère envoie régulièrement des délégués aux réunions du Conseil de la défense du ministère de la Défense nationale et est représenté au sein de plusieurs organismes interministériels supérieurs qui étudient les problèmes de défense et formulent des avis à leur sujet. Le directeur général du Bureau est membre de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de la défense, dont le Bureau assure le secrétariat, et il représente également le Ministère au Comité canado-américain pour la planification d'urgence dans le domaine civil.

Le Bureau est chargé de la direction de la participation canadienne aux entretiens relatifs à la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) en Europe centrale qui ont débuté en octobre 1973 à Vienne. A cette fin, il reçoit l'appui d'un comité interministériel formé de représentants des ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale.

La *Direction des relations de défense* est chargée de coordonner les vues du Ministère et d'orienter les représentants du Ministère auprès des organismes interministériels qui s'intéressent à la défense; elle donne aussi des conseils sur les aspects des relations bilatérales du Canada avec divers pays en matière de défense. En particulier, elle coordonne la préparation des directives destinées à la Délégation canadienne au Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles ainsi que des mémoires pour les réunions (deux fois l'an) du Conseil lors des sessions ministérielles. Elle conseille le Ministère sur de nombreuses questions relatives à l'OTAN et coordonne l'activité du Gouvernement dans cette perspective, notamment en ce qui concerne les armements et l'expansion de systèmes de communications, la planification d'urgence dans le domaine civil, la coopération scientifique et non militaire ainsi que les renseignements. La Direction assure principalement la liaison avec le ministère de la Défense nationale sur les questions de financement et de dotation en personnel de la Délégation canadienne de l'OTAN et du Secrétariat international de l'OTAN.

La Section de la défense du continent nord-américain coordonne la politique et les activités du Gouvernement sur tous les aspects de la défense du continent nord-américain, y compris la représentation du Canada au sein de la Commission mixte permanente canado-américaine de défense qui se réunit trois fois l'an.

La section du maintien de la paix et de l'assistance militaire de la Direction des relations de défense coordonne l'aide d'entraînement militaire que le Canada offre aux pays en voie de développement (aide financée par les crédits du Ministère) et collabore avec le ministère de la Défense nationale pour les questions internationales touchant le maintien de la paix, y compris l'apport militaire canadien aux opérations des Nations Unies comme la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP), le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve au Moyen-Orient (ONUST), ainsi qu'aux opérations des Nations Unies au Moyen-Orient (FUNU, FNUOD). Elle est également chargée des relations entre le Canada et Chypre. En outre, cette section collabore aux préparatifs des visites navales, à la délivrance des autorisations diverses aux avions militaires ainsi qu'à l'affectation du personnel et du matériel des Forces armées canadiennes aux opérations internationales de secours à l'étranger.

La *Direction du désarmement et du contrôle des armements* donne des conseils et fait des recommandations dans le cadre de la participation canadienne aux négociations en vue de mettre un terme à la course aux armements. Elle travaille en étroite collaboration avec

la Direction des relations de défense et avec la Direction de la politique de contrôle des armements du ministère de la Défense nationale. La Direction prépare des directives à l'intention des représentants canadiens présents aux discussions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence du Comité sur le désarmement à Genève, organisme de négociation qui fait rapport chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Comité cherche à réaliser des accords dans le secteur du contrôle des armements, comme l'interdiction générale des essais d'armes nucléaires, de la mise au point de la production et du stockage des armes chimiques. Elle participe à la formulation et à la coordination des lignes de conduite et des points de vue canadiens sur les questions connexes examinées par l'OTAN. Les plus importantes de ces questions sont a) celles qui ont trait aux pourparlers sur la limitation des armes stratégiques (SALT) qui se déroulent entre les États-Unis et l'Union soviétique et à l'égard desquelles les États-Unis consultent étroitement leurs alliés de l'OTAN, b) les négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces et c) les aspects militaires de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). La Direction collabore également avec la Direction des opérations juridiques et le ministère de la Défense nationale à la mise au point de l'apport canadien à la Conférence diplomatique sur le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et à la Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunissant des experts gouvernementaux, sur les armes qui causent des souffrances inutiles ou ont des effets inconsidérés.

Le *Bureau des affaires juridiques* se compose de deux directions: Consultations juridiques et Opérations juridiques. Ces services sont sous la direction générale du conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures qui est aussi le directeur général des affaires juridiques. Dotées chacune d'un directeur, ces directions fonctionnent indépendamment, mais en étroite collaboration l'une avec l'autre, avec les autres directions du Ministère et avec les autres ministères de l'État. Les fonctions du Bureau sont les suivantes:

- (1) Conseiller le ministère des Affaires extérieures et le Gouvernement canadien sur les questions de droit international;
- (2) contribuer au développement progressif du droit international selon les intérêts du Canada;
- (3) assurer l'élaboration et l'application de la politique étrangère canadienne conformément aux principes reconnus, ou en voie d'élaboration, du droit international;

- (4) lancer, au moyen de consultations appropriées, des études de la politique canadienne établie dans le domaine des affaires juridiques internationales en fonction des événements nationaux et internationaux et de l'évolution des intérêts canadiens; préparer de nouvelles initiatives selon les besoins;
- (5) diriger l'application de la politique étrangère dans cette sphère, et veiller à l'administration efficace du Bureau;
- (6) s'occuper des demandes de renseignements émanant du public et des membres de la profession juridique en particulier concernant les questions de droit international public et privé;
- (7) constituer le service central des relations du Ministère avec le ministère de la Justice;
- (8) suivre l'évolution de la législation nationale afin de déceler toute incompatibilité avec les obligations juridiques du Canada sur le plan international;
- (9) en coopération avec le Bureau du personnel, veiller à ce que le service extérieur soit pourvu d'une réserve de personnel de carrière compétent dans le domaine juridique afin de pourvoir aux postes exigeant cette spécialisation au Ministère et dans les missions à l'étranger.

La *Direction des consultations juridiques* comprend quatre sections: la section des affaires économiques conseille sur les aspects juridiques des relations économiques internationales du Canada. La section des traités conseille sur les questions d'interprétation des traités et participe à la préparation et à l'interprétation des accords internationaux, veille à ce que les traités conclus par le Canada soient conformes aux obligations juridiques internationales et nationales du pays, tient les archives des traités, fait enregistrer les traités aux Nations Unies, les publie dans le *Recueil des traités du Canada* et les dépose au Parlement. La section des consultations juridiques et constitutionnelles conseille sur les aspects constitutionnels des relations internationales du Canada, sur les problèmes se rattachant à la reconnaissance des États et des gouvernements, aux droits de l'homme, au droit d'asile, aux privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, et sur toute autre question internationale d'ordre juridique qui ne relève pas explicitement des autres sections du Bureau. La section des réclamations veille à la protection des intérêts des citoyens canadiens et du Gouvernement canadien en cas de torts ou dommages causés à des biens canadiens à l'étranger.

La *Direction des opérations juridiques* constitue le moyen d'action du Ministère pour un certain nombre de questions juridiques internationales dont beaucoup se rattachent de près aux Nations Unies et à ses institutions spécialisées. Le travail de la Direction porte particulièrement sur la position canadienne à l'égard des questions examinées en Sixième Commission (juridique) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et de sujets comme le droit de la mer et le droit de l'espace extra-atmosphérique qui sont traités par d'autres commissions de l'Assemblée. La Direction des opérations juridiques comprend quatre sections: la section du droit de la mer, dont la compétence s'étend à tous les problèmes maritimes d'ordre juridique, y compris les eaux territoriales, les zones de pêche et le plateau continental, les questions de souveraineté dans l'Arctique, et les utilisations pacifiques des fonds marins et de leurs ressources au-delà des limites de la juridiction nationale; la section du droit de l'environnement et des pêches, qui coordonne l'attitude canadienne à l'égard de l'activité juridique internationale dans le domaine de l'environnement humain et traite des questions de pollution qui se rattachent au droit de la mer et à la protection des pêches canadiennes; la section des Nations Unies et de la planification juridique, qui s'occupe de la plupart des questions juridiques et humanitaires de l'Organisation des Nations Unies et aide à planifier la politique canadienne touchant les problèmes quasi-juridiques et à coordonner les relations du Ministère avec la communauté universitaire spécialisée en droit international; et la section du droit international privé, qui aide la profession juridique et le public en matière d'administration du droit international privé, et notamment pour la pratique et la procédure civiles internationales se rattachant à la signification et à l'authentification des documents lors de procédures juridiques à l'étranger, ainsi qu'aux procédures d'extradition impliquant le Canada.

Le *Bureau des affaires consulaires* est chargé de la conduite de toutes les affaires consulaires à l'exception de la délivrance et du contrôle des passeports et autres titres de voyage qui dépendent du Bureau des passeports. Le directeur général du Bureau relève du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour ce qui est de l'exercice de la compétence consulaire du Bureau et de l'autorité générale qu'il exerce auprès de la Direction de la politique et de la recherche consulaires et de la Direction des opérations consulaires. Dans le cadre de ces deux grands domaines (politique et opérations), l'une des principales responsabilités du Bureau consiste à fournir une orientation et des directives quotidiennes aux missions canadiennes, notamment en ce qui a trait à l'aide offerte au nombre sans cesse croissant de Canadiens qui voyagent dans toutes les parties du monde; le Bureau doit également répondre aux très nombreuses demandes de renseignements qui émanent du public canadien.

La *Direction de la politique et de la recherche consulaires* est chargée de la rédaction des accords consulaires conclus entre le Canada et les autres pays; elle agit également à titre de conseiller sur les politiques et les pratiques consulaires et évalue leurs répercussions dans bon nombre de secteurs, y compris la marine marchande du Canada, la citoyenneté et l'immigration. La Direction complète ou modifie le *Manuel des instructions consulaires*; elle établit et distribue les circulaires contenant des directives aux missions à l'étranger, administre des programmes de formation en matière consulaire, met au point la recherche en matière de politique consulaire et entreprend des projets spéciaux. Enfin, elle publie la brochure *Renseignements pour voyageurs canadiens à l'étranger* du ministère des Affaires extérieures et elle assure la liaison avec d'autres ministères et organismes qui s'intéressent aux questions de politique consulaire.

La *Direction des opérations consulaires* fournit des conseils et des directives aux missions en ce qui concerne les Canadiens en difficulté à l'étranger, y compris ceux qui sont malades, qui ont subi des blessures, ceux qui sont détenus ou provisoirement démunis, offrant, au besoin, des prêts afin de les tirer de leur embarras immédiat et leur permettre de rentrer au Canada. La direction fait les arrangements nécessaires à l'occasion du décès d'un citoyen canadien à l'étranger et du règlement des successions; elle autorise la délivrance de visas diplomatiques et de visas de courtoisie aux fonctionnaires étrangers. En outre, elle répond aux demandes de renseignements concernant les voyages à l'étranger, conseille les Canadiens au Canada sur des questions comme la double nationalité, les adoptions, etc. et facilite l'obtention des certificats de naissance, de mariage et de décès ainsi que d'autres documents officiels de certaines autorités étrangères. Elle établit des plans d'urgence et tient à jour un registre des Canadiens qui résident à l'étranger.

Le *Bureau des passeports* relève directement de l'un des sous-secrétaires adjoints et délivre des passeports aux citoyens canadiens. Il le fait au Canada, par l'intermédiaire du bureau principal à Ottawa et des bureaux régionaux de Montréal, de Toronto, de Vancouver, d'Halifax, d'Edmonton et de Winnipeg. Les bureaux régionaux s'acquittent également d'autres tâches pour le compte d'autres directions ou bureaux du Ministère, notamment accueillir les dignitaires et les journalistes étrangers en visite, fournir une aide locale en matière de questions consulaires, etc. A l'étranger, le service des passeports est assuré par les missions diplomatiques et les bureaux consulaires et commerciaux du Canada.

Le Bureau des passeports délivre des certificats d'identité et, aux

termes de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés, des titres de voyages aux non-Canadiens qui ont été légalement reçus au Canada, qui y résident et qui y ont droit. Il assure également des services consulaires et de passeports limités pour certains pays du Commonwealth qui viennent d'obtenir leur indépendance et qui n'ont pas de mission diplomatique accréditée au Canada.

En 1972, le Bureau a délivré 530,000 passeports à des Canadiens résidant au Canada, et nos missions à l'étranger en ont délivré 34,000 à des Canadiens en voyage ou demeurant à l'extérieur du Canada. En outre, il a délivré 1,300 titres de voyage aux termes de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés et 2,200 certificats d'identité. Le nombre de demandes présentées au bureau des passeports a augmenté de 165 p. cent au cours de la dernière décennie.

Le *Bureau des affaires des Nations Unies* comprend la Direction des affaires économiques et sociales de l'ONU et la Direction des affaires politiques et institutionnelles de l'ONU; il donne des conseils et coordonne le travail touchant l'application de la politique canadienne relative aux Nations Unies et à l'ensemble des institutions spécialisées et des autres organismes qui lui sont rattachés. Une des principales fonctions du Bureau et de ses directions consiste à participer à la sélection des délégués canadiens qui participent de temps à autre à l'activité de presque tous ces organismes, de les préparer et de coordonner leur travail de façon à promouvoir les objectifs de la politique canadienne. En plus de ce rôle principal de coordination, la Direction remplit de nombreuses fonctions et assure la liaison entre l'administration centrale et les missions permanentes à Genève et à New York, ainsi que les autres missions canadiennes dont l'activité touche de près ou de loin les Nations Unies.

Comme son nom l'indique, la *Direction des affaires politiques et institutionnelles des Nations Unies* analyse de façon continue les conséquences politiques des événements qui se produisent au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale ou dans d'autres organismes de l'ONU et examine le développement institutionnel du système des Nations Unies ainsi que les questions ayant trait à l'administration et à la procédure.

La *Direction des Affaires économiques et sociales des Nations Unies* a pour mission de coordonner les politique et activité canadiennes concernant les questions de développement social et économique qui intéressent l'ONU, particulièrement celles du Conseil économique et social et de ses organismes auxiliaires, des organismes spéciaux des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. La Direction s'occupe également des questions internationales touchant la politi-

que sociale et concernant les droits de l'homme, les affaires humanitaires et la condition de la femme.

Le *Bureau des Affaires publiques* a été créé dans le but de coordonner l'activité des services et des directions du Ministère qui sont principalement chargés des relations avec le public, ou certaines parties du public, au Canada et à l'étranger. Le regroupement vise à assurer la liaison entre les divers services qui composent le Bureau, soit le Service des relations avec les universités, la Direction des affaires culturelles, la Direction de l'information, le Programme des expositions universelles et la Direction historique.

Le *Service des relations avec les universités* est chargé de coordonner et de promouvoir la coopération entre le Ministère, les universités et les groupes para-universitaires oeuvrant dans des domaines reliés aux études et à la recherche en matière de relations internationales. La Direction encourage également les professeurs et professionnels qui s'intéressent aux relations internationales à participer à l'étude ainsi qu'à la formulation à long terme de la politique étrangère canadienne. A ces fins, le Service élabore et exécute des programmes pour l'établissement et le développement de contacts avec des particuliers et des organismes intéressés, comme des consultations, des discussions, des conférences et des échanges de toutes sortes.

En collaboration avec les autres directions, le Service des relations avec les universités invite aussi des universitaires et des organisations à entreprendre des recherches, sous contrat, sur des questions de relations internationales et de politique étrangère. Dans le cadre du Programme de visiteurs du service extérieur, il prend des dispositions pour détacher auprès des universités des cadres supérieurs du Ministère qui, durant l'année scolaire, enseignent, participent à des discussions ou se livrent à des recherches ou à d'autres activités universitaires se rattachant aux affaires internationales. Dans le cadre du programme d'orateurs, la Direction dresse chaque année la liste des fonctionnaires prêts à participer à des séminaires dans les universités ou à s'adresser aux groupes intéressés.

D'une manière générale, le Service cherche à maintenir un dialogue permanent et une critique constructive entre les hauts fonctionnaires chargés de mettre en oeuvre la politique étrangère et les universitaires qui se livrent à la recherche et à la réflexion dans le domaine des affaires internationales.

La *Direction des affaires culturelles* se charge d'entretenir des relations culturelles entre le Canada et d'autres pays dans la me-

sure où ces échanges se font par les voies intergouvernementales. Elle assure aussi la liaison avec les autres organismes intéressés, officiels et privés, en vue de faire mieux connaître le Canada à l'étranger par ses diverses activités culturelles et éducatives. Il lui appartient, tout particulièrement, de mettre en oeuvre pour le compte du Gouvernement les obligations auxquelles donne lieu la participation du Canada à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et elle assure la liaison entre le Ministère et la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO. Entre autres tâches, elle s'occupe principalement de négocier et d'administrer des programmes culturels avec d'autres pays, d'intensifier les échanges culturels et éducatifs avec eux (y compris l'attribution de bourses d'études, l'invitation d'enseignants et d'artistes, les tournées de groupes artistiques et les expositions d'oeuvres d'art). Elle assure la liaison pour ce qui est des questions d'éducation ayant des répercussions internationales et elle est chargée de coordonner la participation du Canada à des conférences internationales sur l'éducation et aux travaux de comité pour l'éducation de l'OCDE, de l'UNESCO et du secrétariat du Commonwealth. Elle organise la participation du Canada à des événements culturels à l'étranger comme des festivals d'art et d'artisanat, des expositions et concours internationaux, et assure la participation d'artistes étrangers et de personnalités du monde culturel à des événements analogues au Canada. Elle contribue à tenir les organismes culturels du Canada au courant des activités culturelles des autres pays, et elle aide de façon générale les étudiants, artistes et professeurs canadiens qui se rendent à l'étranger. Enfin, elle dirige un programme de dons de livres canadiens à des bibliothèques de pays étrangers et s'occupe des questions découlant d'accords internationaux sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

La *Direction de l'information* exerce deux fonctions principales:

- 1) elle fait connaître le Canada et les Canadiens à l'étranger;
- 2) elle fournit aux Canadiens et aux citoyens d'autres pays des renseignements sur la politique étrangère du Canada et sur l'activité du ministère des Affaires extérieures. Elle diffuse diverses publications: *Déclarations et Discours*, *Pages documentaires*, *Reproductions d'articles divers*, la revue bimestrielle *Perspectives internationales*, *Hebdo Canada*, ainsi que brochures et dépliants en anglais, en français et en plusieurs langues étrangères. Elle s'occupe également de l'achat d'une quantité appréciable de publications canadiennes pour diffusion à l'étranger. De concert avec l'Office national du film, elle assure la diffusion de films par l'intermédiaire des missions canadiennes à l'étranger et elle collabore avec Information Canada/Expositions en vue de fournir aux missions le matériel d'exposition nécessaire pour les foires commerciales et les expositions qui se tiennent à l'étranger. Elle fait aussi fonc-

tion d'agent de liaison entre le Ministère et la Société Radio-Canada et collabore avec le Service international de Radio-Canada. La Direction administre en outre un programme de visites qui permet d'inviter au Canada, chaque année, d'éminents journalistes étrangers.

Le *Service du programme des expositions universelles* est chargé de représenter le Canada auprès du Bureau international des expositions à Paris et d'assurer la liaison entre eux. Il coordonne les invitations à participer aux expositions universelles, évalue l'intérêt interministériel qu'elles comportent et formule les recommandations pertinentes. En outre, il organise et dirige la participation canadienne aux expositions universelles.

La *Direction historique* veille aux archives du Ministère, fait des recherches d'ordre historique dans le domaine des affaires étrangères et prépare, à l'usage du Ministère, la documentation touchant les problèmes internationaux. Elle s'occupe des demandes présentées par les savants qui se penchent sur les relations extérieures du Canada et qui désirent avoir accès aux archives du Ministère, et leur vient en aide dans la mesure du possible. La Direction est aussi chargée du nouveau programme d'enregistrements historiques.

Une des principales tâches de la Direction des publications historiques consiste à réunir et à éditer les documents officiels qui sont publiés dans la série *Documents relatifs aux relations extérieures du Canada*, dont six volumes ont déjà paru. Les septième et huitième volumes paraîtront sous peu et le travail de préparation d'autres volumes, qui porteront la série en 1947, progresse rapidement.

La Direction sert aussi de lien entre l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, une agence officielle de l'Organisation des États américains.

Le *Bureau de la coordination* coordonne et élabore les lignes de conduite qui touchent la participation des provinces aux relations internationales du Canada et le rôle du Canada au sein des institutions et des activités du Commonwealth et de la Francophonie. Il comprend trois directions: la Coordination fédérale-provinciale, les Institutions du Commonwealth et les Institutions francophones.

La *Direction de la coordination fédérale-provinciale* s'occupe principalement d'élaborer des lignes de conduite et des politiques qui répondent aux intérêts des provinces sur le plan international tout en respectant le rôle du Fédéral au titre des relations internationales du Canada. La Direction cherche donc à coordonner les activités des autres directions, celles des missions canadiennes à l'étranger et des autres ministères et organismes fédéraux pour que les

activités internationales du Canada traduisent intégralement leur caractère fédéral. Elle essaie d'entretenir des contacts étroits et suivis avec les fonctionnaires provinciaux pour bien connaître les buts et politiques des provinces sur les questions internationales qui les intéressent. Elle élabore continuellement des méthodes plus efficaces de consultation suivie sur les nombreux aspects de l'activité internationale canadienne qui intéressent tant les gouvernements provinciaux que le gouvernement fédéral.

En outre, la Direction dispense un certain nombre de services aux provinces. Elle met le réseau des missions du Ministère à l'étranger et leur système de télécommunications à la disposition des représentants provinciaux. Elle organise et coordonne le nombre sans cesse croissant de visites de représentants provinciaux à l'étranger ainsi que les visites de représentants étrangers dans les provinces. Elle facilite les contacts entre les provinces et les gouvernements étrangers dans le cadre des relations internationales habituelles. Elle cherche à faire en sorte que les provinces soient représentées au sein des délégations canadiennes aux conférences internationales traitant des questions qui les intéressent. Elle consulte régulièrement les provinces en ce qui concerne la conclusion par le Canada d'accords internationaux touchant des domaines qui sont de leur ressort. Elle poursuit également l'élaboration de méthodes qui permettront de diffuser aux provinces, de façon régulière, diverses informations et de la documentation ayant trait aux aspects internationaux des intérêts provinciaux.

La *Direction des institutions du Commonwealth* est chargée de coordonner l'application de la politique du Gouvernement à l'égard du Commonwealth et la participation du Gouvernement aux activités de consultation et de coopération de l'association. Elle doit notamment faciliter la participation canadienne aux réunions des chefs de gouvernement du Commonwealth et aux réunions habituelles et *ad hoc* du Commonwealth, tant au niveau des ministres que des fonctionnaires. Pour ce qui est de la collaboration fonctionnelle avec le Commonwealth, la Direction, en collaboration avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, conseille le Canada sur sa participation aux nombreux programmes coopératifs du Commonwealth. Dans l'exercice de ces fonctions, la Direction sert, au Canada, de point de convergence des communications avec le secrétariat du Commonwealth, organisme chargé de fournir à l'organisation centrale une consultation et une collaboration mixtes dans de nombreux secteurs. En outre, la Direction joue un rôle de conseiller et de liaison pour ce qui est de la participation du Canada à plus de 300 institutions, associations et organisations non gouvernementales associées au Commonwealth. Dans l'exercice de ses responsabilités, la Direction s'efforce de maintenir et d'accroître les accords, de

plus en plus précieux, de coopération et de consultation qui sont le propre du Commonwealth de nos jours.

La *Direction des institutions francophones* est chargée des relations multilatérales du Canada avec les pays, les institutions ainsi que les associations internationales privées de la Francophonie, cette vaste communauté intellectuelle répartie dans plus d'une trentaine de pays du monde.

Au plan gouvernemental, elle collabore ainsi à la formulation et à l'application de la politique multilatérale du Canada à l'égard des pays francophones, et à la coordination de l'apport canadien aux institutions francophones intergouvernementales et à leurs programmes. Depuis 1970, la Francophonie s'est donné un instrument d'action dans l'Agence de coopération culturelle et technique qui groupe 24 pays membres, un État associé et un gouvernement participant, le Québec. La Direction coordonne la formulation de la position canadienne aux délibérations des organes de l'Agence et assure la participation du gouvernement fédéral et des provinces intéressées aux programmes et activités de l'Agence.

Elle coordonne également la participation fédérale et provinciale aux deux grandes conférences francophones dont le Canada est membre, soit la Conférence des ministres de l'éducation et la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française.

Au plan privé, elle assure la liaison avec les associations et organismes internationaux privés au sein de la Francophonie et leur apporte son concours afin de promouvoir une participation efficace et représentative du Canada.

Bureaux administratifs

Les *bureaux administratifs* forment le dernier élément de la structure de l'administration centrale. Ce sont: le Bureau des communications et des services généraux, le Bureau des finances et de l'administration et le Bureau du personnel. Ces bureaux de soutien administratif s'occupent de faire fonctionner les rouages des opérations extrêmement étendues du Ministère et, en collaboration avec les bureaux géographiques, contribuent à en gérer les ressources.

Le *Bureau des communications et des services généraux* comprend la Direction des services centraux, la Direction des services de la bibliothèque, la Direction des archives et la Direction des télécommunications.

La *Direction des services centraux* assure une variété de services généraux de soutien à l'administration centrale du Ministère à Ottawa. Elle élabore en détail les exigences en matière de logement, d'ameublement, et d'équipement à l'Immeuble Lester B. Pearson; elle gère les services de téléphone et de stationnement à l'administration centrale. Elle est également chargée de la rédaction et de la publication de guides, rapports et circulaires nécessaires à la bonne marche du Ministère.

La *Direction des services de bibliothèque* s'occupe d'une bibliothèque principale et d'une succursale à l'administration centrale du Ministère. En plus de mettre à la disposition des agents et autres employés l'information pertinente à l'activité du Ministère, la Direction des services de bibliothèque sert de centre de recherches aux enseignants et aux étudiants des universités ainsi qu'aux chercheurs canadiens et étrangers. En outre, elle participe à la planification et à l'établissement de bibliothèques de référence dans les missions. Elle assure également la gestion de ces bibliothèques, c'est-à-dire qu'elle achète des livres et des documents, participe au choix des méthodes et des systèmes de bibliothéconomie, forme le personnel préposé aux bibliothèques des missions et offre des services de bibliographie et de recherche.

La *Direction des archives* est chargée de la garde et de la gestion des archives à l'administration centrale du Ministère et exerce un contrôle fonctionnel sur le service des archives des missions canadiennes à l'étranger. Elle assure le traitement de la correspondance officielle au moyen d'un système de classification et de renvois uniforme pour l'ensemble du Ministère. Elle détermine les dossiers à conserver et les dossiers inutiles à détruire; elle assure des services de recherche et de référence pour la restitution des renseignements des dossiers inactifs et actifs. Elle offre également aux missions des services de reprographie et de diffusion de la correspondance dont elles peuvent avoir besoin à des fins d'information.

La Direction des archives est également chargée d'assurer les services de courrier et de valise diplomatiques, de messagers et de transport officiel. Elle dispose en outre d'un parc automobile pour le transport du personnel, du courrier et des approvisionnements du Ministère.

La *Direction des télécommunications* est chargée de l'administration et de l'exploitation du réseau canadien de communications diplomatiques qui assure l'envoi et la réception des dépêches par télégraphe, téléscripteur ou télèx, et fournit les services du courrier et de la valise diplomatiques entre Ottawa et les missions à l'étranger. Elle voit aussi à l'installation et à l'entretien du service téléphonique

dans certains postes à l'étranger; elle organise des cours de formation pour les opérateurs d'appareils de télécommunication, les techniciens et d'autres catégories de personnel; elle s'occupe enfin de l'achat, de la location et de l'entretien de tout le matériel de télécommunication.

Le *Bureau des finances et de l'administration* fournit des services de soutien au Ministère par l'entremise de quatre directions: la Direction des finances, la Direction des services de gestion, la Direction du matériel, et la Direction des biens. Conformément aux directives du Gouvernement, ces services de soutien sont intégrés, pour la plupart, aux services de l'État à l'étranger, à l'exception des opérations militaires. Le Ministère a adopté, conformément à la politique du Gouvernement, un régime décentralisé de gestion financière qui devrait permettre une administration plus souple et efficace de son programme à l'étranger.

La *Direction des finances* assure une vaste gamme de services comptables et financiers au sein du Ministère, y compris la coordination et le recueil des prévisions budgétaires annuelles qui doivent être soumises au Conseil du Trésor, le maintien de contrôles financiers à l'égard de tous les crédits ministériels, la comptabilité fiscale et la présentation de rapports au Receveur général, la comptabilité de caisse à l'intention du ministère des Finances, l'établissement de la partie des *Comptes publics* qui intéresse le Ministère et la vérification de toutes les dépenses et de toutes les recettes en fonction des politiques et des règlements parlementaires, administratifs et ministériels.

Par suite de l'intégration des services de soutien administratif au chapitre des activités à l'étranger, la Direction établit maintenant les procédures financières que doivent suivre tous les ministères du Gouvernement canadien dans les missions à l'étranger.

La Direction fournit également conseils et assistance aux bureaux et directions de l'administration centrale, ainsi qu'aux missions à l'étranger, relativement à la comptabilité, à la rédaction de rapports et à l'interprétation des lignes directrices et des règlements en matière de politique; elle supervise le système d'information de gestion, assure le paiement de subventions, contributions et cotisations aux organisations internationales, administre deux avances de fonds de roulement destinées au financement des activités du personnel gouvernemental à l'étranger et des prêts qui leur sont consentis, assure la comptabilité de caisse et les services de recouvrement et prépare, s'il y a lieu, des prévisions budgétaires et des états spéciaux.

La *Direction des services de gestion* joue, d'une manière générale, un rôle d'expert-conseil en gestion interne et en systèmes pour le compte du Ministère. Elle examine des situations ou des problèmes donnés qui se posent à l'administration centrale ou dans les missions.

Une des tâches précises confiées à la Direction des services de gestion est d'élaborer progressivement un système informatique intégré de gestion qui réponde à tous les besoins du Ministère. Afin de réaliser cet objectif, la Direction est chargée d'examiner et d'évaluer, avant qu'elle ne soit mise en oeuvre, chaque nouvelle utilisation de l'informatique que l'on se propose d'introduire au Ministère. La Direction s'occupe en outre de la programmation de tous les ordinateurs.

La *Direction du matériel* est chargée d'assurer le soutien matériel² des missions et des organismes du Gouvernement canadien dont les services à l'étranger ont été intégrés aux fins des services de soutien administratif ainsi que du siège du ministère des Affaires extérieures. Elle doit donc, plus précisément, déterminer les besoins, cataloguer, expédier et distribuer, entreposer, entretenir et réparer, tenir la comptabilité du matériel et en disposer quand il n'est plus en état de servir. Une de ses principales tâches consiste à acheter, aux sources autorisées, les fournitures et l'équipement des chancelleries, des résidences officielles et des logements du personnel, y compris l'élaboration d'importants projets de décoration intérieure englobant l'ameublement ainsi que l'élaboration des normes et l'achat de matériel électrique et mécanique spécial à usage technique ou domestique qui se prête à des conditions climatiques particulières et difficiles et destiné à des milieux technologiquement sous-développés.

La *Direction des biens* est chargée de fournir, d'entretenir et de gérer les biens immobiliers achetés, construits ou loués par l'État à l'étranger comme les chancelleries, les bureaux, les résidences officielles, les logements du personnel, les bâtiments auxiliaires et les terrains. Ce service est offert à tous les ministères fédéraux intégrés nécessitant des logements à l'étranger, sauf aux postes militaires opérationnels. Les bâtiments achetés ou loués par l'État sont gérés et entretenus conformément aux directives et conseils techniques de la Direction qu'on laisse aux missions le soin d'appliquer.

Le *Bureau du personnel* est composé de la Direction de la planification et du perfectionnement du personnel, de la Direction du personnel (affectations) et de la Direction des relations de travail et de la rémunération.

² Défini par le Conseil du Trésor comme étant tout bien public meuble, à l'exception de l'argent alloué à un ministère dans le cadre de ses opérations.

La *Direction de la planification et du perfectionnement du personnel* est chargée de la planification des ressources en personnel, ce qui comprend les prévisions de l'effectif, la comptabilité et les rapports de l'utilisation du personnel; de la désignation des postes, eu égard aux deux langues officielles du Canada; de la mise au point et de l'application des programmes de formation et notamment de formation linguistique; de la direction de projets spéciaux et d'études visant à accroître l'efficacité de la gestion et à faire le meilleur usage possible des ressources en personnel; de l'administration d'un régime de classification des emplois afin de déterminer la valeur relative des emplois au Ministère.

La *Direction du personnel* (affectations) est chargée du recrutement, des affectations, des nominations, du détachement, des mutations et des départs du personnel canadien du Ministère, y compris les agents, les commis, les sténographes, les communicateurs, les agents de sécurité et le personnel spécialisé (ce qui représente un effectif global de 2,837 personnes au 30 juin 1974). Elle est également chargée de la mise en application des systèmes d'appréciation et d'avancement pour toutes les catégories du personnel. En outre, la Direction se charge des dispositions administratives touchant l'affectation à l'étranger et la désignation du personnel d'autres ministères et organismes de l'État. Elle joue le rôle de conseiller et d'orienteur auprès du personnel et traite d'une vaste gamme de questions d'ordre général concernant le personnel, dans la mesure où elles touchent directement les affectations du personnel du Service extérieur.

La *Direction des relations de travail et de la rémunération* est chargée d'élaborer, d'examiner et d'appliquer la politique du Ministère à l'égard des conditions de service, des conditions de travail, des voyages et du déménagement à l'étranger; de gérer le service des traitements et des indemnités et d'appliquer le règlement régissant le logement à l'étranger. Elle s'occupe aussi des congés et des registres de présence, des pensions de retraite et de la participation des employés aux régimes d'assurance-hospitalisation et soins médicaux; des relations de travail; de la santé et de la sécurité des employés à l'étranger; de l'orientation du personnel en matière de sécurité sociale; de la conception et de la mise en pratique des systèmes et des méthodes qui résultent de dispositions statutaires, des directives de l'administration centrale et des conventions collectives; de l'administration des employés recrutés sur place à l'étranger; de la prise de dispositions nécessaires aux voyages et aux déménagements des employés du Ministère et du personnel des opérations étrangères des ministères de l'Industrie et du Commerce et de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration; de la mise au point et de l'administration de mesures électorales spéciales à l'intention

de tous les fonctionnaires à l'étranger.

Missions à l'étranger

Les missions diplomatiques et les bureaux consulaires du Canada font partie intégrante du Ministère. Les chefs de missions consulaires ou diplomates sont comptables au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et reçoivent de lui leurs directives.

Le personnel diplomatique d'une ambassade se compose de l'ambassadeur, auquel sont adjoints un ou plusieurs agents du service extérieur qui se voient aussi confier des fonctions consulaires dans la mesure où le volume du travail de cet ordre l'exige. Si les services consulaires occupent des bureaux distincts, ils sont placés sous la direction générale du chef de la mission diplomatique du pays, tout en recevant, pour ce qui est des questions de détail, des instructions de la direction compétente du Ministère.

Une partie du travail des missions consiste à diffuser des renseignements sur le Canada. Certaines missions comptent des agents d'information à plein temps; ailleurs, ce travail est confié à d'autres agents. Lorsqu'il n'y a ni représentant diplomatique, ni personnel consulaire, cette tâche revient aux délégués commerciaux ou à d'autres fonctionnaires canadiens en poste dans le pays. Certaines missions se voient adjoindre des fonctionnaires d'autres ministères gouvernementaux: agents d'immigration, délégués commerciaux, attachés militaires, navals, de l'air et autres. Bien que ceux-ci relèvent de leurs propres chefs à Ottawa, ils travaillent sous la surveillance et la direction générales du chef de la mission.

Les missions à l'étranger ont pour fonctions:

- a) de négocier avec les gouvernements auprès desquels elles sont accréditées;
- b) d'informer l'administration centrale à Ottawa des événements importants, politiques ou autres, qui se produisent dans les pays où elles se trouvent;
- c) de veiller aux intérêts du Canada dans ces pays;
- d) de rendre service aux Canadiens qui se trouvent dans ces pays;
- e) de diffuser des renseignements sur le Canada.

Grâce à un échange constant de dépêches, le Ministère et ses missions

demeurent en rapport étroit relativement à toutes questions de ce genre.

Conditions d'admissibilité

Le service étranger du Canada représente une véritable carrière où le choix et l'avancement se font au mérite. Seuls y sont admissibles les citoyens canadiens.

ANNEXE

DIRECTIONS GÉOGRAPHIQUES ET PAYS DÉSIGNÉS

Bureau des affaires d'Afrique et du Moyen-Orient

Direction de l'Afrique I

Afrique du Sud
Angola
Botswana
Éthiopie
Gambie
Ghana
Guinée-Bissau
Kenya
Lesotho
Libéria
Malawi
Maurice (île)
Mozambique
Namibie
Nigéria
Ouganda
Rhodésie
Sierra Leone
Somalie
Souaziland
Soudan
Tanzanie
Zambie

Direction de l'Afrique II.

Algérie
Burundi
Cameroun
Congo
Côte d'Ivoire
Dahomey
Gabon
Guinée
Guinée équatoriale
Haute-Volta
Madagascar
Mali
Maroc
Mauritanie
Niger
République centrafricaine
Rwanda
Sahara espagnol
Sénégal
Tchad
Togo
Tunisie
Zaire

Direction du Moyen-Orient

Arabie saoudite
Bahreïn
Égypte
Émirats arabes unis
Irak
Iran
Israël
Jordanie
Koweït
Liban
Libye
Oman
Qatar
Syrie
Yémen, République arabe du (Yémen du Nord)
Yémen, République démocratique du (Yémen du Sud)

Bureau des affaires de l'Asie et du Pacifique

Direction de l'Asie de l'Est

Birmanie
Cambodge
Chine, République populaire de
Hong Kong
Laos
Mongolie
Thaïlande
Vietnam, République démocratique du
Vietnam, République du

Direction de l'Asie du Sud

Afghanistan
Bangladesh
Bhoutan
Inde
Maldives
Népal
Pakistan
Sikkim
Sri Lanka

Direction du Pacifique

Australie
Corée, République de
Fidji
Indonésie
Japon
Malaysia
Nauru
Nouvelle-Zélande
Océanie
Philippines
Samoa
Singapour
Tonga

Bureau des affaires d'Europe

Direction de l'Europe de l'Est

Albanie
Allemagne, République démocratique d'
Bulgarie
Hongrie
Pologne
Roumanie
Tchécoslovaquie
URSS
Yougoslavie

Direction de l'Europe du Nord-Ouest

Danemark
Finlande
Grande-Bretagne
Irlande
Islande
Norvège
Suède

Direction de l'Europe de l'Ouest

Allemagne, République fédérale d'
Andorre
Autriche
Belgique
Chypre
Espagne
France
Grèce
Italie
Liechtenstein
Luxembourg
Malte
Monaco
Pays-Bas
Portugal
Saint-Marin
Saint-Siège
Suisse
Turquie

Bureau des affaires de l'hémisphère occidental

Direction des Caraïbes

Bahamas
Barbade
Belize
Bermude
Grenade
Guyane
Îles Caïman
Îles Vierges (G.-B.)
Indes occidentales, États associés des
Jamaïque
Montserrat
Trinité-et-Tobago
Turks et Caïcos

Direction de l'Amérique latine

Antilles hollandaises
Argentine
Bolivie
Brésil
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
El Salvador
Équateur
Guatémala
Haïti
Honduras
Mexique
Nicaragua
Paraguay
Pérou
République Dominicaine
Uruguay
Venezuela

Direction des États-Unis d'Amérique

États-Unis d'Amérique
Îles Vierges (É.-U.)
Puerto Rico

DOCS
CA1 EA9 R69 FRE
janvier 1975
Le Ministère des affaires
extérieures. -- affaires
53546047 . B4358971
53546047

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01063550 9

Annuaire des Officiers de l'Administration

Direction de l'Asie

Australie
 Belgique
 Canada
 Chine
 Hong Kong
 Laos
 Malaisie
 Thaïlande
 Vietnam
 Philippines
 Indonésie

Direction de l'Afrique

Algérie
 Bénin
 Cameroun
 Côte d'Ivoire
 Gabon
 Guinée
 Libéria
 Mali
 Niger
 Nigeria
 Sénégal
 Tchad
 Zaïre

Direction de l'Amérique

Argentine
 Brésil
 Chili
 Colombie
 Costa Rica
 Cuba
 Émirats Arabes Unis
 États-Unis
 Émirats Arabes Unis
 Espagne
 France
 Italie
 Japon
 Mexique
 Pays-Bas
 Royaume-Uni
 Suisse
 Turquie
 Venezuela

Direction des États-Unis d'Amérique

États-Unis d'Amérique
 États-Unis d'Amérique
 États-Unis d'Amérique